

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE RAMATUELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL N° 123/2023

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT « CLUB ADOS »**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122.1,

Vu la délibération n° 146/2022 en date du 14 décembre 2023 votant les tarifs, redevances et droits divers des services communaux pour 2023,

Vu la délibération n°22/2023 du 7 mars 2023 approuvant la modification de la participation familiale « club ados »,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « Club Ados »,

ARRETE

Le « Club Ados » fait partie du Service Enfance-Jeunesse. Il accueille prioritairement les jeunes résidents ramatuellois scolarisés au collège et au lycée jusqu'à 16 ans pendant les vacances scolaires d'été.

Il peut ponctuellement ouvrir sur d'autres périodes en fonction des projets menés.

La salle d'accueil se situe à l'ALSH municipal : 1539 route de Bonne Terrasse 83350 RAMATUELLE.

Les horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi de 7h45 à 18h15
- Le Club Ados est fermé les jours fériés et les week-ends.

Le Club Ados prévoit 16 places maximum.

ARTICLE 1 : PORTAIL FAMILLE

L'accueil des jeunes au « Club Ados » est soumis à :

- L'activation de son compte Portail famille
- La constitution du dossier unique d'inscription complet de l'année scolaire en cours et sa transmission via le Portail famille
- L'inscription aux activités des vacances scolaires via le Portail famille, dans le respect des dates d'inscription (*annexe 2*)
- Le paiement à jour des factures émises par le Service Enfance Jeunesse.

ARTICLE 2 – LES INSCRIPTIONS

Une cotisation mensuelle sera demandée.

Le montant de cette cotisation est fixé chaque année en Conseil Municipal (*annexe 1*).

Un supplément sera demandé pour les inscriptions aux sorties payantes organisées par le Club Ados (*annexe 1*). Les inscriptions à ces sorties devront être faites par le responsable légal en remplissant la feuille d'inscription prévue à cet effet et disponible sur le portail famille.

Les inscriptions se font en deux temps, et doivent être effectuées avant la date butoir (annexe 2) :

- 1) Validation du dossier complet et inscription à l'activité « Club Ados » via le Portail Famille
- 2) L'inscription aux journées d'accueil via la feuille d'inscription disponible sur le Portail Famille. Les jeunes peuvent également s'inscrire en fonction des places disponibles tout au long de l'été :
 - o directement auprès de la direction.
 - o directement auprès des animateurs du Club Ados.

Les modules d'inscriptions possibles :

- Module activité du matin : 9h30-11h30
- Module activité du matin + repas : 9h30-13h
- Module repas + activité de l'après-midi : 11h30-16h30
- Module activité de l'après-midi : 14h-16h30
- Module journée : 9h30-16h30

Des temps d'accueil sont organisés entre 7h45 et 9h30 le matin, et entre 16h30 et 18h15 l'après-midi.

Pour les jeunes scolarisés en 6^{ème} inscrits au « Club Ados », la direction se réserve la possibilité de les accueillir sur les tranches d'âges 6/11 ans dans les cas suivants :

- Annulation d'un projet ado par manque d'inscriptions
- Sur toutes les périodes où le « Club Ados » ne fonctionne pas.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le Club Ados est ouvert du lundi au vendredi pendant la période des vacances scolaires d'été aux horaires suivants : **7h45-18h15**

Déroulement d'une journée type :

- **Accueil du matin** : 7h45-9h30
- **Activité du matin** : 9h30-11h30
- **Repas** : 11h30-13h
- **Arrivée pour les activités de l'après-midi** : 13h-14h
- **Activité de l'après-midi** : 14h-16h30
- **Goûter** : 16h30-17h
- **Accueil de l'après-midi** : 17h-18h15

Les jours de sorties, les horaires de départ et de retour seront affichés. Ils pourront être différents des temps d'accueil habituels.

Les jeunes ne quittent le centre que s'ils sont autorisés sur la fiche d'autorisations à quitter seul le bâtiment ou s'ils sont accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure habilitée (dont le nom et le prénom figure sur la fiche « autorisations » du dossier d'inscription).

Cas exceptionnel : *(personnes non habilitées qui viennent chercher le jeune)*

- 1 – les parents doivent prévenir la direction
- 2 – faire une autorisation parentale dûment signée et datée, portant le nom, le prénom et le numéro de téléphone de la personne venant chercher l'enfant.
- 3 – Cette dernière doit obligatoirement se présenter avec une pièce d'identité.

Les responsables légaux devront faire modifier, par la direction, le dossier du jeune en cas :

- De changement d'adresse, de coordonnées (mail, téléphone).

- D'ajout ou suppression d'une personne autorisée à venir récupérer le jeune.

Toutes sorties ou arrivées en dehors de l'amplitude horaire d'ouverture de l'ALSH doivent faire l'objet d'une démarche auprès de la direction.

En cas d'absence imprévue : il est impératif de prévenir par téléphone ou message de l'absence du jeune avant 9h. Un justificatif sera demandé pour toute demande de remboursement (voir Article 9-III).

En cas de non-respect des horaires, consécutif(s) ou non, la direction informera le représentant légal :

- 1) A l'oral.
- 2) Si cela est trop fréquent, par un courrier recommandé avec accusé de réception.

Le non-respect des horaires pourra entraîner des sanctions.

ARTICLE 4 : PERSONNEL PEDAGOGIQUE

Le Club Ados est dans l'enceinte de l'ALSH municipal. La direction est celle de l'ALSH.

Le Club Ados est encadré par 2 animateurs fonctionnaires territoriaux et saisonniers dont au moins 50% possèdent un diplôme figurant dans l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances et en accueils sans hébergement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSIONS CLASSEES PAR ORDRE DE PRIORITES

Ce service étant limité à 16 places, le Club Ados est prioritairement destiné aux jeunes résidents ramatuellois dont les deux parents, le parent isolé ou la famille monoparentale ont justifié d'un emploi, d'une formation professionnelle ou d'entretiens dans le cadre d'une recherche d'emploi.

N'importe quel jeune est susceptible d'être accueilli quel que soit la situation professionnelle de ses parents dans la mesure des places disponibles et de l'ordre de priorité défini.

Ainsi, les jeunes, dont les familles sont à jour des règlements de leurs factures, seront accueillis dans l'ordre de priorité suivant :

- 1) Les jeunes résidents ramatuellois dont les deux parents (mariés, pacsés...) ou le parent (isolé, famille monoparentale...) travaille(nt) ou suit(vent) une formation professionnelle.
- 2) Les jeunes résidents ramatuellois dont un des deux parents travaille ou suit une formation professionnelle.
- 3) Les autres jeunes résidents ramatuellois.
- 4) Les jeunes extérieurs à la commune, dont les deux parents (mariés, pacsés...) ou le parent (isolé, famille monoparentale...) travaille(nt) ou suit(vent) une formation professionnelle sur Ramatuelle.
- 5) Les jeunes extérieurs à la commune, dont un des deux parents travaille sur Ramatuelle.
- 6) Les jeunes dont les grands-parents sont résidents ramatuellois ou dont le ou les parent(s) ont une résidence secondaire sur Ramatuelle.
- 7) Les autres jeunes.

En dehors des périodes d'inscription, une démarche auprès du service Enfance-Jeunesse est nécessaire. Les conditions d'admission restent inchangées mais il ne sera plus tenu compte des critères de priorités mais de l'ordre d'arrivée des dossiers / inscriptions, dans la limite des places disponibles.

→ Toutes demandes d'inscription dans les activités seront refusées tant que le dossier unique d'inscription ne sera pas complet.

Concernant les inscriptions aux sorties, seront prioritaires les enfants qui fréquentent assidûment la structure pendant l'été.

ARTICLE 6 : DOSSIER DE L'ENFANT

I – Sur l'année scolaire : cf. liste des pièces à fournir dans le dossier unique d'inscription

→ Toute modification au dossier doit être signalée à la direction dans l'intérêt de votre enfant. La rubrique « Modifier mes coordonnées » de votre compte Portail famille permet de modifier les numéros de téléphone. Pour toute autre modification, merci d'envoyer un message via ce Portail, accompagné d'un justificatif.

II – Par période d'accueil :

L'inscription se fait par le Portail famille, rubrique « Inscription ».

Les demandes sont validées par une Commission après les dates d'inscriptions. Un message de confirmation ou de refus vous est envoyé sur votre Portail pour vous informer.

ARTICLE 7 : NUITÉES ET SEJOURS

Pendant la période d'inscription, les priorités s'appliqueront comme suit :

Priorité 1 → l'assiduité du jeune au Club Ados ainsi qu'à l'ALSH les années précédentes.

Priorité 2 → le comportement du jeune

Priorité 3 → les priorités de l'article 6

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FAMILIALE

I – TARIFICATION :

Le calcul de la participation familiale figure dans *l'annexe 1*.

II – RECOUVREMENT DES SOMMES DUES :

- A moins d'avoir opté pour le prélèvement automatique, le règlement se fait à réception de la facture dans votre compte sur le « Portail Famille » : par CB via le Portail Famille, par virement bancaire, chèque (postal ou bancaire) à l'ordre du Trésor Public, par espèces auprès du Service Population à la Mairie.
- Les factures comprennent : la cotisation mensuelle + les sorties. La facture est envoyée en début de mois et correspond aux inscriptions du mois précédent.
- Les séjours de vacances ou nuitées : l'inscription doit être accompagnée d'arrhes (virement, chèque ou espèces), qui sont encaissées au moment de la validation du séjour. Le montant est indiqué sur le tableau des participations familiales. Le paiement du solde se fait à réception de la facture. En cas d'annulation après la période d'inscription, les arrhes ne sont pas remboursées.

III – REMBOURSEMENT :

Aucun remboursement sauf : maladie de l'enfant et raisons familiales (sur justificatifs).

Si le report de la journée est impossible, la demande de régularisation s'effectue auprès du Service Population après envoi d'un justificatif et d'un RIB via la messagerie du Portail famille. Le remboursement sera effectué par virement bancaire du Trésor Public.

Pendant l'accueil d'été, sur les journées sorties payantes :

- Pour maladie du jeune sur présentation d'un certificat médical.
- Pour raisons familiales (document officiel)

Toutes les sorties payantes réservées sont dues, sauf si l'annulation est faite **7 jours avant.**

L'annulation doit impérativement être faite :

- Soit par mail via le Portail Famille.
- Soit par SMS sur le portable de(s) l'animateur(s) ou au 06 33 28 09 25 (numéro du Service Enfance-Jeunesse)

Pour les séjours de vacances, nuitées : en cas de désistement non justifié après la période d'inscription, les arrhes ne sont pas rendues.

ARTICLE 9 : BIJOUX, OBJETS DE VALEUR ET AUTRES

Il est déconseillé :

- D'apporter au « Club Ados » des objets de valeur (bijoux, lecteurs mp3...). L'équipe de l'ALSH ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte ou de la détérioration de ces objets.

Il est interdit :

- De mettre dans le sac à dos : bonbons, nourritures, boissons, même lors des sorties.
- D'apporter couteaux, armes, jeux dangereux...

Pour les anniversaires ou autres occasions, les responsables légaux devront s'organiser avec la direction.

Les téléphones portables sont admis. Cependant, les jeunes devront les laisser dans la boîte prévue à cet effet pendant le temps d'accueil. Les jeunes pourront les récupérer ou les utiliser uniquement sur autorisation des animateurs du « Club Ados ».

ARTICLE 10 : CONDITIONS SANITAIRES

Interdiction formelle de mettre un médicament dans le sac du jeune.

En cas de traitement médical, les parents doivent :

- 1 - Informer la direction
- 2 - Fournir l'ordonnance et le médicament dans son conditionnement et la notice.
- 3 - Avoir autorisé la direction de l'ALSH à administrer des médicaments prescrits en cas de traitement médical (sur la fiche d'autorisation). **Sans ces 2 conditions, la direction n'est pas autorisée par la législation à administrer le soin.**

En cas de problèmes liés à la santé et au bien-être du jeune, les parents seront immédiatement informés :

- 1) En cas de contagion, parasites :
 - a) interdiction de fréquenter le centre en cas de contagion
 - b) soin immédiat du jeune par les parents en cas de parasite
- 2) Quand le jeune n'est plus contagieux :
 - a) retour au centre avec certificat médical de non contagion
 - b) retour au centre après confirmation des parents de l'élimination du parasite

Aucun jeune ne sera accueilli s'il est atteint d'une maladie contagieuse ou parasitaire.

En cas d'urgence, les parents sont immédiatement prévenus. S'ils sont absents, la direction se réfère aux directives mentionnées sur la fiche sanitaire. En cas de non disponibilité du médecin de famille, elle fait appel à tout médecin immédiatement disponible.

En cas de conditions sanitaires particulières, l'ALSH appliquera les directives gouvernementales obligatoires. Les responsables légaux seront informés des dispositions prises par la structure.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :

Pour les jeunes ayant des troubles de la santé (pathologie chronique, asthme, allergies, épilepsie...) nécessitant un suivi médical ou un protocole d'urgence, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place.

- **Si le PAI est existant** (collège/lycée), la famille pourra fournir une copie via le Portail Famille.
- **Si le PAI est inexistant**, le Service Enfance-Jeunesse fournira un PAI vierge que les responsables légaux devront faire remplir par le médecin en charge du jeune.

Suivant la pathologie et/ou handicap du jeune, la direction de l'ALSH proposera un rendez-vous individualisé, avant l'accueil, aux responsables légaux accompagné du jeune, afin de définir ensemble les modalités d'accueil possibles.

Les traitements médicaux devront être remis à la direction dans une pochette au nom et prénom du jeune

ARTICLE 11 : ROUSSEAU OBLIGATOIRE, MARQUE AU NOM DU JEUNE :

Le jeune devra obligatoirement venir tous les jours avec les affaires suivantes :

- Sac à dos
- Gourde d'eau (min 1L)
- Casquette ou chapeau
- Une paire de baskets (pour le sport)
- Claquettes
- Crème solaire
- Lunettes de soleil (facultatif)
- Maillot de bain
- Serviette de plage

ARTICLE 12 : DISCIPLINE

En cas d'indiscipline d'un jeune, la procédure appliquée sera la suivante :

1. Convocation des parents par la direction.
2. En cas de récidive : désinscription aux sorties payantes.
3. En cas de récidive : exclusion temporaire ou définitive du jeune prononcée par l'Adjointe déléguée à la Jeunesse au vu du rapport de la direction de l'ALSH.

ARTICLE 13 : ASSURANCE

La commune possède un contrat d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens et risques divers.

Les responsables légaux devront fournir l'attestation d'assurance responsabilité civile de leur enfant.

ARTICLE 14 : PERIODES D'INSCRIPTION

Elles sont communiquées et visibles sur le Portail famille durant toute l'année scolaire, et annexé au règlement intérieur.

ARTICLE 15 : FERMETURE DU « CLUB ADOS »

Le « Club Ados » est fermé durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps, d'Automne et de Noël, les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 16 : CONDITIONS EXCEPTIONNELLES

En cas de force majeure (crise sanitaire ou autre), et en fonction des directives gouvernementales, l'ALSH se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil des jeunes et modalités d'inscription.

ARTICLE 17 : APPLICATION DU PRESENT ARRETE

Le directeur général des services de la mairie de Ramatuelle, le chef de service comptable du service de gestion comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Toulon et affiché en mairie.

Affiché le 24 MARS 2023

Fait à Ramatuelle, le 22 MARS 2023
Le Maire,




Roland BRUNO.



ANNEXE 1 : TARIFICATION « Club Ados » **2023**

Le montant de la cotisation est de 30€ / mois (juillet ou août).
En cas d'inscription sur les deux mois, la cotisation est de 50€.

Le jeune a accès à l'ensemble des activités proposées en fonction des places disponibles.

Lors des sorties payantes organisées, un supplément sera demandé suivant le calcul suivant :

Coût TTC de la sortie par jeune	Participation demandée aux familles
Entre 0€ et 5€	Gratuité
Entre 5,01€ et 10€	2€
Entre 10,01€ et 20€	4€
Entre 20,01€ et 30€	7€
Au-delà de 30,01€	10€

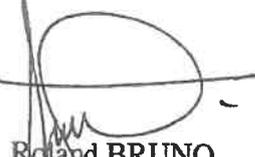
La cotisation + le supplément seront facturés le mois suivant.

→ **Aucune distinction tarifaire n'est appliquée entre les familles, que ces dernières soient ramatuelloises ou extérieures.**

Document annexé à
l'arrêté municipal du 22 MARS 2023



Le Maire,


Roland BRUNO.